

# Commune d'Ervy le Châtel

Mairie

9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

**Etaients présents** : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Joël TRECARTES, M. Marc VANCAMPEN, Mme Isabelle DICKIE, Mme JOUDRAIN Geneviève, M. Jean-Marie CAGNIART, M. Jacky VIOIX, Mme Christine VAILLANT.

**Représentés** : Mme Danielle VIGNERONT donne son pouvoir à Mme Françoise GAUTHIER.  
Mme Patricia ROUET-BRIERE donne son pouvoir à Mme Christine VAILLANT.

**Absents/Excusés** : M. Gilles PORET, M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle DICKIE.

### ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024.

#### **FINANCES**

---

- 1) BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
- 2) REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION A DES ADMINISTRISTRES

#### **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

---

- 1) CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'ARCHIVISTES
- 2) CONSULTATION DES MEMBRES DU SDEA POUR AVIS « MODIFICATIONS STATUTAIRES »
- 3) NOMINATION REGISSEUR

#### **TRAVAUX**

---

- 1) CONSULTATION PROJET SIGNALIETIQUE PATRIMONIALE
- 2) CONSULTATION MISSION SPS – TRAVAUX EGLISE
- 3) PROJET NUTCHEL

## INFORMATIONS DIVERSES

---

LOI D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES  
CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DU STADE DE FOOTBALL  
ACQUISITIONS IMMOBILIERES  
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Isabelle DICKIE.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2024.

Il est signalé sur le procès-verbal une erreur sur le nom de la personne qui a reçu le pouvoir de Madame BRIERE. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un sujet à aborder à l'ordre du jour : remboursement de frais à un élu. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, ce sujet est donc ajouté en 3<sup>ème</sup> point dans la partie « finances ».

## FINANCES

---

### 1) BUDGET COMMUNE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».*

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2024 interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023. La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution tel que décrit ci-dessous :

### **BUDGET COMMUNE**

<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
		Article 2132 Bâtiments privés	7 000.00
Opération 2023-04	Signalétique Patrimoniale	Article 2152 Installations de voirie	32 000.00
ONA	Autres immobilisations corporelles		
	Article 2183 Matériel informatique		2 000.00
	Article 2188 Acquisition matériels divers		10 000.00

**Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

<b>Article 203</b>		<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>	
Opérations	2020-15	Stade de football / vestiaires	10 000,00
	2020-16	Restauration de l'église – Nef	10 000,00
	2022-03	Bâtiment rue du 11 novembre	10 000,00
	2023-02	Rénovation maîtrise d'oeuvre Maison Rebetez	10 000,00
<b>Article 2041411 Biens mobiliers, matériel et études</b>			10 000,00

**Chapitre 23 Immobilisations en cours**

<b>Article 231</b>		<b>Immobilisations corporelles en cours</b>	
Opérations	2020-15	Stade de football / vestiaires	40 000,00
	2020-16	Restauration de l'église – Nef	40 000,00
	2022-03	Bâtiment rue du 11 novembre	40 000,00
	2023-02	Rénovation maîtrise d'oeuvre Maison Rebetez	40 000,00
	2024-01	Travaux divers de voirie	20 000,00
	2024-02	Travaux divers bâtiments	15 000,00
	2024-03	Rue du 14 juillet	30 000,00
	2024-04	Démolition bâtiment Abbé Thiesson	20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente selon les montants indiqués ci-dessus.

**Délibération transmise le 01/03/2024  
A la Préfecture de l'Aube**

2) REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE A DES ADMINISTRÉS

Un couple d'administrés a acquis une concession perpétuelle en juillet 2016. Suite à leur décision de changer d'emplacement de concession, ces administrés ont demandé le remboursement de l'acquisition de la première concession perpétuelle pour un montant de 180.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser ces administrés pour un montant de 180 euros.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget primitif 2024.

**Délibération transmise le 29 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

3) REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Un achat de cordes pour assurer la sécurité lors du passage de la flamme olympique le 13/07/2024 dans la commune a été réalisé par un élu directement au prestataire « PROVENCE OUTILLAGE » pour un montant de 314.95 € TTC.

Il y a lieu de rembourser cet élu de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser l'ensemble des frais à hauteur de 314.95 € TTC à cet élu.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 623 du Budget 2024.

**Délibération transmise le 27 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

---

### 1) CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'ARCHIVISTES

*Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,*

*Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,*

*Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,*

*Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service Archives,*

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

Qu'en matière de classement et de conservation des archives, les Communes et Etablissements publics ont certaines obligations prévues à l'article L2321-2 2° du Code général des collectivités territoriales et par le Code du patrimoine notamment.

Que pour aider les Collectivités à mettre en oeuvre leurs obligations dans ce domaine, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion peut assurer pour les Collectivités qui le souhaitent, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales (articles L. 212-10, R. 212-49 et R. 212-50 du Code du patrimoine), en fonction de la demande de celles-ci, tout ou partie des missions suivantes :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et l'organisation ;
- le tri, le classement, le conditionnement et la cotation des archives selon la réglementation et les méthodes de classement en vigueur ;
- toute intervention archivistique technique nécessaire à la conservation et à la préservation des documents ;
- la rédaction d'instruments de recherche informatisés ;
- la rédaction et la mise en place d'une procédure ou une charte d'archivage ;
- la rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- l'informatisation des données ;
- la préparation des éliminations et la rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales – la transmission des bordereaux d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales pour visa et la destruction effective des documents incombent à la Collectivité ;
- la formation du personnel de la Collectivité à la gestion courante des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- le conseil en matière de communicabilité des archives au public interne ou externe ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- le conseil pour l'organisation des locaux d'archives ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...) ;
- la rédaction d'un rapport d'intervention.

Que la convention proposée fixe le cadre général d'intervention mais n'engage pas financièrement la collectivité ; seule la signature des avenants de mise à disposition acceptant l'estimation du CDG 10 engagera la collectivité.

Que le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

A titre d'information, pour 2023, ce tarif est de 40,00 € de l'heure.

Dans le cas où plusieurs archivistes interviendraient le même jour, ce montant est appliqué par archiviste.

Il est précisé que l'intervention du service d'archivage itinérant du CDG 10 pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 2 520.00 € pour l'année 2024. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

**ACCEPTE** le planning d'intervention prévu sur mars et avril 2024 pour un montant total de 2 520.00 € TTC.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget commune 2024.

**Délibération transmise le 27 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

2) CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES »

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20231109\_17 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 09 novembre 2023 approuvant les propositions statutaires présentées.

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Lors de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2023, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à créer un outil de gestion des infrastructures et équipements mutualisé au service des COPE notamment au titre de la mise en oeuvre des schémas directeurs d'alimentation en eau potable.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme »*.

Par courrier en date du 15 décembre 2023, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 09 novembre 2023.

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

**Délibération transmise le 27 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

3) NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES, DE DEPENSES OU DE RECETTES

Toute personne, amenée de par ses fonctions à recevoir des fonds pour le compte de la commune doit avoir un statut de régisseur.

L'agent d'accueil est régulièrement amené à manipuler des fonds (photocopies, location de la salle des fêtes...). En cas d'absence du régisseur principal, l'agent d'accueil pourra être amené à prendre le relais pour le versement des sommes encaissées au comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la nomination d'un agent en tant que régisseur.

**APPROUVE** le versement de la bonification indiciaire à cet agent correspondant à 15 points, conformément au décret du 3 juillet 2006.

**AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté de nomination à l'égard de cet agent.

**Délibération transmise le 05 mars 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## **ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

---

### 1) CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES DE SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE

Le projet « SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE » vise à promouvoir le patrimoine de la cité de caractère dont fait partie la commune d'Ervy-le-Châtel en proposant un circuit touristique « physique » aux touristes.

Ainsi, il a été demandé à différents prestataires un devis pour la fabrication et la pose de 13 panneaux informatifs.

Cinq entreprises ont répondu à cette consultation :

- Empreinte Signalétique
- Polymobil
- DL Systems
- 3d Incrust
- Pic Bois

Ces entreprises proposent des équipements de matériaux et de finitions différents.

Le Conseil Municipal retient une signalétique en forme de totem en acier thermolaqué avec visuel sur lave émaillée.

Trois entreprises proposent un visuel en lave émaillée :

- Empreinte Signalétique + Enseignes et Lumières pour un montant total de 25 575 € HT soit 30 690 € TTC
- 3d Incrust pour un montant de 31 105 € HT soit 37 326 € TTC
- Pic Bois pour un montant de 27 238 € HT soit 32 685 € TTC

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RETIENT** la proposition groupée de l'entreprise « Empreinte Signalétique » d'un montant de 21 075 € HT soit 25 290 € TTC pour la fourniture des 13 totems et de l'entreprise « Enseignes et Lumières » d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC **pour un montant total de 25 575 € HT soit 30 690 € TTC.**

**AUTORISE** le Maire à signer les devis présentés par ces entreprises pour les montants indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe (Fonds Leader), la Région Grand-Est et auprès du Département de l'Aube.

**Délibération transmise le 28 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

### 2) CONSULTATION MISSION SPS – TRAVAUX EGLISE

Dans le cadre des travaux de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Liens, une consultation avait été lancée auprès de prestataires pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS).

M. Le Maire présente le résultat de cette consultation aux membres du Conseil Municipal :

	Tranche ferme HT en €	Tranche optionnelle HT en €	Total HT en €
DEKRA	4 650	3 950	8 600
SOCOTEC	4 500	4 950	9 450
QUALICONSULT	5 995	3 895	9 890

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la proposition de la société DEKRA pour un montant de 8 600 € HT soit 10 320 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de coordination SPS présenté par la société DEKRA.

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 à l'opération 2020-16 article 231.

**Délibération transmise le 27 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

### 3) PROJET NUTCHEL

La société NUTCHEL sollicite l'occupation du domaine public situé entre la voirie et la limite parcellaire ZC 95 d'une part et ZC 94 d'autre part afin d'y réaliser des stationnements pour véhicules légers selon le plan du 18/02/2024 Indice A.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la demande d'occupation du domaine public de la société NUTCHEL aux conditions suivantes :

- 1) Les stationnements seront ouverts au public
- 2) Les stationnements ne seront pas clôturés en limite de la voirie
- 3) Les stationnements seront réalisés en matériaux drainants
- 4) Leur aménagement devra permettre l'écoulement des eaux de ruissellement de la voirie existante soit par création ou en prolongement des fossés existants, soit par busage.
- 5) Des plantations accompagneront ces aménagements afin de les intégrer dans le paysagement existant.
- 6) La société NUTCHEL assurera tous les travaux de réalisation et leur entretien à ses frais.

**AUTORISE** le Maire à informer la société NUTCHEL de cette décision.

**Délibération transmise le 27 février 2024  
A la Préfecture de l'Aube**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

---

### LOI D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

#### CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DU STADE DE FOOTBALL

L'appel d'offres en date du 15/12/2023 a été jugé infructueux. Un nouvel appel d'offres sera lancé après modification du projet par l'architecte.

### ACQUISITIONS IMMOBILIERES

#### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal de la vente du bien suivant :

- Terrain situé lieu dit Vignes Guibert 10130 ERVY-LE-CHATEL

Pour cette déclaration, la commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**